

Le chargé de prévention des risques Professionnels

Former des salariés en prévention des risques professionnels, conformément au Code du travail, loi du 1er juillet 2012.

 Public Concerné	 Objectifs	 Pré Requis
Toute personne désignée par son employeur comme chargé(e) de sécurité, chargé(e) de prévention des risques	<p>A l'issue de la formation, les stagiaires devront être capables de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et intégrer les grands principes de la réglementation liés à la santé - Acquérir les connaissances indispensables pour mener à bien sa mission de responsable prévention - Identifier les acteurs et se positionner comme acteur de la prévention au sein de l'entreprise - Intégrer, déployer et mettre en œuvre les objectifs d'amélioration en matière de santé sécurité au travail 	Aucun pré-requis n'est exigé.



Modalités

Lieu		Dans vos locaux
Durée		3 Jours
Date		à définir
Délai d'accès		6 mois
Tarifs		Sur devis Les plus : Possibilité de réaliser cette formation "sur mesure"
Accessibilité		La formation est accessible aux personnes en situation de handicap
Effectif		Minimum : 4 participants Maximum : 10 participants



Méthode

Méthodes mobilisées



La formation proposée sera adaptée aux besoins et problématiques des stagiaires :

- Mise en situation et études de cas pratiques.
- Exposés et discussions étayés de textes illustrés par diapositives et films
- **Méthode expositive** : apports théoriques de concepts
- **Méthode participative** : échanges sur les pratiques des participants

Méthode d'évaluation et de suivi



- Les éléments acquis tout au long de la formation seront mesurés au travers de différents outils et exercices de feedback.
 - Les acquis seront évalués par un test de fin de formation.
 - Questionnaire de satisfaction en fin de formation
 - Feuille d'émargement
 - Attestation de fin de formation
- NB : En cas d'échec au test d'évaluation, le certificat de réalisation de la formation ne sera pas remis au stagiaire



Programme de formation

Formation théorique et pratique :

Se repérer dans la réglementation

- Identifier les textes applicables : lois, directives, normes.
- Trouver les sources adaptées.

Répertorier les principales obligations de l'entreprise

- Les principes généraux de prévention
- Le programme de prévention
- L'obligation de veiller à sa propre sécurité et à celle des autres
- L'obligation de résultat incombant à l'employeur
- Les obligations issues du décret du 5 Novembre 2001 : cadre réglementaire, démarche de prévention, Document Unique (formalisation et actualisation)
- Le règlement intérieur
- L'accueil et la formation sécurité des collaborateurs
- Les formations obligatoires en sécurité
- L'organisation des secours
- Le devoir d'information des salariés (affichages obligatoires, bilans annuels obligatoires, ...)
- Le stress et le harcèlement moral
- Le recours au travail temporaire
- Les recours aux entreprises extérieures

Les missions du chargé de Prévention

- Evaluation des risques professionnels
- Elaboration de plans d'action de réduction des risques
- Suivi des mesures de prévention
- Information des salariés sur l'hygiène et la sécurité au travail

L'animation de la démarche de prévention des risques professionnels

- Organiser la démarche de prévention des risques professionnels en lien avec la direction
- Repérer les différents acteurs et trouver le positionnement adapté
- Le cas spécifique du positionnement vis-à-vis du CSE
- Situer les différents enjeux
- Maitriser les différentes étapes d'une démarche de prévention
- Mobiliser les intervenants en prenant en compte les spécificités de l'entreprise
- Identifier les indicateurs en santé et sécurité au travail
- La mise en œuvre de la démarche de prévention des risques
- Identifier les risques d'accidents et d'atteintes à la santé encourus par les salariés
- Les risques liés aux infrastructures
- Les risques liés à l'activité
- Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures
- Proposer des mesures de prévention
- Rédiger des fiches de consignes de sécurité
- Valider les mesures de prévention
- Associer tous les acteurs aux choix des mesures
- Rédiger le plan d'action
- Assurer le suivi du plan d'action
- Participer à l'élaboration et à l'actualisation du document unique
- Evaluer les besoins pour assurer la pérennité des mesures de prévention

Une question, un devis, contactez-nous:



AEF Conseil

 Mail : contact@aef-conseil.fr

 Tel : 06 82 70 89 53